

### La constitution

représentant 50 p. 100 de la population de cette région. En d'autres mots, nous pourrions modifier la constitution du Canada malgré l'opposition des Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique. Cette résolution nous permettra de prévoir dans la constitution des possibilités de discrimination et d'inéquité régionales. Est-ce bien ce que les députés veulent garantir dans la constitution du Canada?

Je voudrais dire un dernier mot au sujet de la formule d'amendement. Je me réjouis qu'on ait donné un rôle important à l'Île-du-Prince-Édouard, mais je ne puis souscrire à la formule actuelle en vertu de laquelle l'Île, qui ne compte que 110.000 habitants, jouit d'un plus grand pouvoir que le Manitoba ou la Saskatchewan, lesquelles provinces comptent chacune un million de Canadiens, ou encore l'Alberta qui en compte plus de 1.7 million. Cette situation est injuste, et il faut à tout prix la corriger car elle est source de conflits.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Je le répète, la résolution a été approuvée après qu'on y ait ajouté la disposition sur les ressources; celle-ci confirme la compétence des provinces et permet à ces dernières de prélever des taxes directes et indirectes sur les ressources et de légiférer à titre exclusif en matière d'exportation de ces ressources dans une autre région du pays. Elle ne permet cependant pas aux provinces de légiférer en matière d'exportation de ces ressources à l'étranger, car la loi du Parlement l'emporte sur toute disposition incompatible d'une loi provinciale. Il y a deux ans, le gouvernement fédéral avait accepté cet amendement constitutionnel.

La résolution comporte un autre aspect d'importance dont je veux parler, notamment le Sénat. Les députés se souviendront que la première résolution contenait un article qui aurait limité le rôle du Sénat dans le domaine des amendements constitutionnels en ne lui accordant qu'un droit de veto temporaire valable pour 90 jours, période que le gouvernement a annoncé, le 12 janvier, son intention de prolonger à 180 jours. En raison des pressions exercées par les sénateurs et grâce à l'appui des conservateurs, le gouvernement, avec un cynisme inouï, a tout bonnement supprimé cet article.

Je ne vais pas faire perdre son temps à la Chambre en reprenant des arguments que le PSD-NPD fait valoir depuis 50 ans. Qu'il suffise de dire que notre parti a toujours cru que dans un système démocratique, un groupe de gens nommés et non élus n'a pas sa place dans le processus législatif. Nombreux sont ceux qui soutiennent que le Sénat n'a pas joué son rôle de porte-parole des provinces et de protecteur de leurs intérêts, et la réforme du Sénat est parmi les premiers articles sur la liste des changements constitutionnels nécessaires de tous les Canadiens.

Permettez-moi de faire valoir quelques arguments au sujet de la suppression de l'article 44 de la première version de la résolution, mesure qui donne au Sénat un droit de veto absolu.

D'abord, en supprimant l'article 44, le gouvernement fait de l'approbation du Sénat, qui n'était qu'une convention—que, comme chacun sait, il est parfois possible d'ignorer—une disposition écrite de la loi constitutionnelle canadienne. Deuxièmement, il ne sera absolument pas possible de circonvenir le veto du Sénat sur les modifications à apporter à la constitution. Une modification souhaitée par la Chambre et les dix assemblées législatives provinciales pourrait être bloquée par un Sénat constitué de membres nommés. La procédure de

référendum, dont le premier ministre (M. Trudeau) est si fier, ne pourrait pas servir non plus pour circonvenir le Sénat. On ne pourra tenir de référendum, en effet, que sur un projet de modification approuvé par la Chambre des communes et par le Sénat.

● (2030)

Quel est le contexte, quelle est la genèse de l'article 44 du projet initial qui imposait un veto suspensif de 90 jours sur le Sénat? Il ne s'agissait pas d'une disposition conçue à la hâte ou peu réfléchie. En fait, cette même disposition figurait dans la formule d'amendement dite de Victoria en 1971, formule sur laquelle, le gouvernement fédéral n'arrête pas de nous le rappeler, toutes les provinces s'entendaient. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'elles s'entendaient toutes avant qu'on ne donne un droit de veto au Sénat, avant qu'on ne prévoit une procédure de référendum; aussi, lorsque le premier ministre affirme qu'elles s'entendaient toutes sur la formule d'amendement de cette résolution, il n'a pas raison, il sait qu'il n'a pas raison et il devrait cesser de le dire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** En fait, le veto de suspension de 90 jours a figuré dans toutes les formules d'amendement sérieuses depuis 1971. Il figurait dans les projets de proclamations du gouvernement fédéral de 1976 et de 1977, dans la formule sur laquelle s'est fait le consensus de 1979 à Toronto et celle qui a rallié le consensus à Vancouver l'été dernier. En supprimant l'article 44 le gouvernement recule non pas seulement de quatre mois pour revenir au mois d'octobre dernier mais d'au moins dix ans. Qu'on me permette d'emprunter, en la modifiant légèrement, une expression chinoise populaire: le gouvernement fait ici ce qu'on pourrait appeler un pas géant à reculons dans le passé.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** C'est agir à l'encontre des propositions de groupes importants, dont le Sénat lui-même n'est pas le moindre, concernant la réforme du Sénat. Dans un rapport, le Sénat déclarait l'automne dernier:

A notre avis, l'actuel droit de veto absolu n'est pas nécessaire. Nous estimons qu'un veto de suspension de six mois donnerait au Sénat tout le pouvoir requis.

Cela est même contraire à ce que le gouvernement lui-même proposait dans le bill C-60 de 1978, qui visait à transformer le Sénat en une chambre uniquement dotée d'un droit de veto suspensif. Cette volte-face unilatérale infligée au Sénat est contraire aux désirs de toutes les provinces et, je le répète, monsieur l'Orateur, est contraire aux principes du fédéralisme et ne mérite pas l'appui de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Une dernière observation sur le contenu de la résolution. Le premier ministre a beaucoup parlé aujourd'hui de l'enchâssement d'une charte des droits; j'approuve cette mesure, mais je pense qu'elle entraînera un transfert considérable de pouvoirs vers les tribunaux. Or, la résolution ne prévoit aucune formule de contrôle sur ce qui est devenu essentiellement une prérogative du premier ministre du Canada: la désignation des juges.

De plus, comme la charte aura une incidence très marquée sur la compétence provinciale, il est devenu plus important que jamais de soustraire la Cour suprême de l'emprise du Parlement et de la constitutionnaliser. Nous devons aussi constitu-